

## Informations succinctes sur les décisions prises par le Conseil de Fondation de la CPE Fondation de prévoyance Energie pour le compartiment 120

### 1. Rémunérations

#### Rémunérations définitives 2009 des avoirs de vieillesse dans le plan de base, épargne 60 et plan Bonus:

- Pour les assurés à la CPE en date du 31.12.2009:
  - **avoirs de vieillesse dans le plan de base: 3 %**
  - avoirs de vieillesse dans le plan Epargne 60: 1 %
  - avoirs de vieillesse dans le plan Bonus: 1 %
- Pour les assurés ayant pris leur retraite durant l'année 2009:
  - les taux d'intérêts susmentionnés valent pour le versement des rentes. La différence d'intérêt est créditée à titre rétroactif sous forme d'un versement unique avec la rente de décembre 2009.
  - le taux d'intérêt prévu de 0 % reste applicable au versement de capital en 2009
- Pour les délégués sortis avant le 31.12.2009:
  - tous les avoirs sont rémunérés avec le 0 % comme prévu.

#### Rémunération 2010 des avoirs de vieillesse dans le plan de base, épargne 60 et plan bonus:

- **avoirs de vieillesse dans le plan de base: 2 %**
- avoirs de vieillesse dans le plan épargne 60: 1 %
- avoirs de vieillesse dans le plan bonus: 1 %

L'intérêt définitif sera de nouveau fixé à la fin de l'année 2010 par le Conseil de fondation.

### 2. Rabais sur les cotisations de risque

Les cotisations de risque restent inchangées, c.-à-d. que le **rabais de 33 1/3 %** peut continuer d'être accordé en 2010 aussi en raison de l'évolution favorable du risque (dans les plans standard CPE taux de cotisation est ainsi de 2.8% au lieu de 4.2%).

### 3. Ajustement des rentes

Les rentes courantes ne peuvent être ajustées en l'an 2010 en raison du déficit de réserve persistant dans le compartiment 120.

### 4. Autres décisions importantes

- Le Conseil de fondation a mis vigueur une directive sur la rémunération applicable aux avoirs de vieillesse dans le plan de base.
- Le compartiment 100 sera intégré dans le compartiment 120 le 1.1.2010. Cette intégration n'entraîne aucune modification pour les rattachements au compartiment 120.
- Le Conseil de fondation examinera une réduction du taux actuariel les mois qui viennent.